

PROVITI

L'EXPERTISE DE LA VIGNE À VOS CÔTÉS



**28 heures chrono
pour passer
au bio**

**En réflexion pour votre
passage en viticulture bio :
Parcours de formation**



vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
VIGNOBLE CHAMPENOIS



28h de formation :

3 jours en groupe

4h30 à distance

2h en individuel

Réfléchir **en groupe** pour

Se poser toutes les questions,
partager ses idées et trouver les
réponses ensemble

Être **opérationnel** pour le début de saison

Un accompagnement dans son projet
pour franchir les étapes une à une

Un appui pour la mise en pratique tout
au long de la campagne au cours de
séquences collectives

Point étape

en séance individuelle

Exprimer ses succès, fiertés et ses interrogations

Elaborer des pistes de progression et d'amélioration pour la campagne suivante

Un bilan à l'issue du parcours de formation

Une restitution collective pour échanger sur les points forts et axes de progrès

Ecrire le plan d'action pour les campagnes suivantes

Les + AVANTAGES

Améliorer ses pratiques
par la réflexion portée sur l'action

Un contact privilégié avec
des conseillers spécialisés

Vos interlocuteurs



Chambres d'agriculture du vignoble Champenois

Animation / Responsable de stage

pour toute information sur le programme et les conditions de financement

AUBE

Sébastien

CARRÉ

06 34 26 48 72

Mélanie

BOUCHERAT

06 30 40 54 43

AISNE - MARNE

Céline

LEFEVRE JOLIBOIS

06 88 74 02 77

Un parcours complet pour réussir dans sa démarche



Module à distance
En présentiel



28h de formation :
3 jours en groupe
4h30 à distance
2h en individuel



BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner

Chambre d'agriculture de l'Aube

2 bis rue Jeanne d'Arc - CS 44080 - 10014 TROYES Cedex

Chambre d'agriculture de la Marne

Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes
CS 90525- 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

ou emeline.gozlan@aubecambagri.fr

Nom de la société* :

M. (Nom/Prénoms)* :

Nom d'usage* :

Date de naissance*

Diplôme* :

Adresse complète * :

*Tél. :

Email :

Statut * :

Chef d'exploitation Conjoint collaborateur

Aide familial PPP

Autre statut social (précisez).....

S'inscrit à la formation commençant le 15/01/2021 :

28 h chrono pour passer au bio

dates et lieux en fonction des participants

atteste être à jour de mes cotisations MSA

Règle le montant de :

140€ (VIVEA) 800€ (non VIVEA)

Fait à

Le

Signature

La signature de ce bulletin signifie l'acceptation des conditions générales ci-jointes.

** rubriques à renseigner obligatoirement - 1 bulletin par personne*

CONDITIONS GÉNÉRALES - (Modalités de vente d'une prestation de formation)

Préambule : Des modifications sont toujours possibles sur les formations proposées (nom des intervenants, dates et lieux des formations). Un programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit dans les deux semaines qui précèdent la formation.

Public : Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e)s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Pré-requis : Pour la plupart des formations, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales indiquées dans le programme.

Participation financière :

- Les formations bénéficient généralement de la participation financière de VIVEA (Fonds d'assurance formation des agriculteurs). Cette prise en charge concerne les actifs non salariés des entreprises agricoles à jour de leur cotisation VIVEA (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité) et les personnes en cours d'installation (PPP).

- Certaines formations bénéficient d'un co-financement de l'Union Européenne (FEADER : Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural), ou (FSE : Fonds Social Européen). D'autres formations peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat.

Chaque descriptif de stage mentionne le coût de la formation payable lors de l'inscription. Cette somme contribue à la prise en charges des frais pédagogiques, de locaux ou de matériels. Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire.

Renseignements et modalités d'inscription : L'inscription se fait par le biais du bulletin d'inscription qui a été transmis au demandeur et qui se trouve également sur le site Internet des Chambres d'agriculture du Vignoble champenois : vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr. L'ensemble des informations concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (intervenants, dates et lieux précis, horaires...) est précisé dans le programme détaillé qui est envoyé avant le début de la formation. L'inscription est enregistrée à réception du bulletin joint au programme, accompagné du chèque de règlement.

Modalités de règlement : Lors de l'inscription, il est demandé au stagiaire d'établir un chèque en règlement des frais d'inscription, à l'ordre de «l'agent comptable de la Chambre d'agriculture», selon le montant précisé au programme détaillé de formation. En fin de stage, une facture est adressée au stagiaire (pas de TVA) ainsi qu'une attestation de formation.

- En cas d'annulation du fait du stagiaire : En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière peut être retenue.

En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

- En cas d'annulation du fait des Chambres d'agriculture du Vignoble champenois : Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée.

Horaires : Les journées démarrent généralement entre 9 h et 9 h 30 et se terminent entre 17 h et 17 h 30 (journée de formation VIVEA = 7 heures). Les horaires peuvent être modifiés et sont précisés dans le programme détaillé adressé au stagiaire.

Responsable de stage : Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur.

Justificatifs de formation : Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.

Crédits photos : Geoffrey Côté Photos

Retrouvez toutes les formations proposées par les
Chambres d'agriculture du Vignoble Champenois sur
vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr

